Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2770

16.5.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 mai 2025

portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour la Lettonie

(C/2025/2770)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil [1], et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 28 mars 2023 [2], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2027.

(2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Baiba BAŠĶERE.

(3) Le gouvernement letton a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Jeļena MUHINA est nommée membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de Mme Baiba BAŠĶERE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 12 mai 2025.

Par le Conseil

La présidente

B. NOWACKA

[1] JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

[2] Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 15).